



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis du Bureau du Conseil communal au Conseil communal

Fixation des indemnités et jetons de présence du Conseil communal pour la législature 2021-2026

Réf. : AG 10.01.10

E:\1-ADMINISTRATION-GENERALE\10-AUTORITES\10.01-conseil-communal\10.01.10-jetons-presence\Legislature_2021-2026\Preavis_indemnites_2021-2026_conseil-communal.docx

Savigny, le 5 mai 2021

TABLE DES MATIERES

1. Objet du préavis	3
2. Considérants	3
3. Etude	3
4. Jetons de présence aux séances du Conseil communal	4
5. Indemnités pour séance de Bureau du Conseil	4
6. Information à la Municipalité	4
7. Conclusions.....	5

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption le préavis du Bureau du Conseil communal sur la fixation des indemnités et jetons de présence du Conseil communal pour la législature 2021-2026.

1. Objet du préavis

Conformément à l'article 29 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes (LC), il appartient au Conseil communal, sur proposition du Bureau, de fixer les indemnités des membres du Conseil, du Président et du Secrétaire du Conseil. Selon cette disposition, la décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Sur cette base et selon l'article 18 alinéa 1, chiffre 15, lettre a) du Règlement du conseil communal du 1^{er} février 2016, le Conseil délibère sur : « *La fixation des indemnités annuelles du bureau et des membres du conseil, du secrétaire et du secrétaire suppléant, ainsi que des membres des commissions relevant du conseil. Les propositions à cet effet sont élaborées par le bureau du conseil et soumises à la commission des finances, qui rapporte au conseil* ».

2. Considérants

Après étude préalable, le Bureau du Conseil a décidé de présenter, en fin de législature 2016-2021, le présent préavis au Conseil communal.

3. Etude

Le Bureau du Conseil a étudié les indemnités actuelles en tenant compte de :

- La situation dans quelques communes environnantes, à savoir : Oron, Forel-Lavaux, Epalinges, Jorat-Mézières, Servion et Puidoux. Les Communes de Bourg-en-Lavaux et de Lutry n'ont pas répondu à notre sollicitation.
- L'expérience du Bureau du Conseil actuel (2020-2021).

Le Bureau estime que les indemnités doivent rester inchangées, à l'exception des points 4 et 5 ci-après, concernant :

- Les jetons de présence aux séances du Conseil communal.
- Les indemnités aux séances de Bureau du Conseil.

4. Jetons de présence aux séances du Conseil communal

De manière générale, les jetons de présence du Conseil communal de Savigny sont les plus basses des communes comparées dans notre étude.

Bien que le choix de se porter candidat au Conseil communal ne soit pas motivé par des raisons financières, une indemnité à sa juste valeur pour l'engagement et le temps consacré à l'étude des préavis et aux séances n'est pas contradictoire. En effet, le Bureau estime qu'une séance du Conseil bien préparée peut aisément représenter 6 heures de travail.

Considérant qu'une séance de Conseil communal correctement préparée nécessite autant, si ce n'est davantage de travail qu'une séance de commission ad hoc, il n'y a pas de raison objective que les jetons de présence du Conseil communal soient inférieurs à ceux desdites commissions.

C'est la raison pour laquelle le Bureau du Conseil **propose de fixer l'indemnité des séances du Conseil (jetons de présence) à CHF 40.00 par séance.**

En considérant comme base de calcul 5 séances du Conseil à 60 Conseillers, l'augmentation des jetons de présence du Conseil communal à CHF 40.00 représente une augmentation de CHF 4'500.00 par année.

Cependant, il est important de relever que ce montant est rarement atteint. En effet, la tendance de ces dernières années est de 4 séances du Conseil communal par an et la moyenne des Conseillers communaux présents par séance était de 52.

5. Indemnités pour séance de Bureau du Conseil

De manière générale, les indemnités du Bureau du Conseil sont parmi les plus basses dans les communes comparées dans notre étude.

De manière similaire à l'argumentaire du point 4 ci-dessus, les séances approfondies de Bureau sont nécessaires afin de garantir une organisation optimale des votations, élections, préparation des séances du Conseil communal et anticipation / gestion des affaires courantes.

C'est la raison pour laquelle le Bureau du Conseil **propose d'homogénéiser et de fixer l'indemnité des séances de Bureau du Conseil à CHF 40.00 par séance.**

En se basant sur une estimation de 10 séances de Bureau à 6 membres, le montant annuel passerait de CHF 1'500.00 à CHF 2'400.00.

6. Information à la Municipalité

La Municipalité a pris connaissance de la présente proposition du Bureau du Conseil au cours de sa séance du 3 mai 2021.

7. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis du Bureau du Conseil du 5 mai 2021 ;
Ouï le rapport de la Commission des finances chargé de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. D'adapter les indemnités selon le présent préavis.

Au nom du Bureau du Conseil communal de Savigny

Le Président

La Secrétaire

C. Aeschlimann

M. Aubry Morin

Préavis adopté par le Bureau du Conseil dans sa séance du 5 mai 2021.

Délégué du Bureau : M. Christian Aeschlimann, Président

Annexe : Tableau des indemnités

Tableau des indemnités

	2016-2021 (en vigueur)	2021-2026 (proposition)
Présidence du Conseil Indemnité forfaitaire	CHF 1'800.00/an	CHF 1'800.00/an inchangé
Secrétaire du Conseil et Secrétaire suppléant Indemnité forfaitaire, y compris travaux de dactylographie à répartir par la présidence en fonction de la répartition des tâches, basée sur 250 heures par année	CHF 8'300.00/an	CHF 8'300.00/an inchangé
Commission de gestion Membres, y compris président et rapporteur (par séance)	CHF 40.00/séance	CHF 40.00/séance Inchangé
Président : indemnité pour la préparation du rapport	CHF 100.00/an	CHF 100.00/an inchangé
Rapporteur : indemnité pour la préparation du rapport	CHF 200.00/an	CHF 200.00/an inchangé
Commission des finances Membres, y compris président et rapporteur (par séance)	CHF 40.00/séance	CHF 40.00/séance inchangé
Président : indemnité pour la préparation des rapports	CHF 200.00/an	CHF 200.00/an inchangé
Rapporteur : indemnité pour la préparation des rapports	CHF 300.00/an	CHF 300.00/an inchangé
Commission de recours en matière d'impôt et d'étude de préavis Membres, y compris président et rapporteur (par séance)	CHF 40.00/séance	CHF 40.00/séance inchangé
Président : indemnité pour la préparation des rapports	CHF 40.00/rapport	CHF 40.00/rapport inchangé
Rapporteur : indemnité pour la préparation des rapports	CHF 80.00/rapport	CHF 80.00/rapport inchangé

Séances du Conseil communal Y compris membres-scrutateurs, président, vice-présidents et secrétaire (que ce dernier soit conseiller ou non)	CHF 25.00/séance	CHF 40.00/séance
Séance de Bureau du Conseil Y compris membres-scrutateurs, président, vice-présidents et secrétaire (que ce dernier soit conseiller ou non)	CHF 25.00/séance	CHF 40.00/séance
Bureau électoral (le jour du scrutin) Scrutateurs, président, vice-présidents et secrétaire du Conseil communal	CHF 20.00/heure	CHF 20.00/heure inchangé
Amendes Arrivée tardive Absence (sans fournir d'avance une excuse valable, selon l'article 65 du Règlement du 1 ^{er} février 2016 du conseil communal)	CHF 15.00/séance CHF 50.00/séance	CHF 15.00/séance CHF 50.00/séance inchangé

Les présidents des commissions sont responsables d'établir les décomptes de présence des membres aux séances.

Savigny, le 5 mai 2021

Au nom du Bureau du Conseil communal de Savigny

Le Président

La Secrétaire

Ch. Aeschlimann

M. Aubry Morin